

## Conditions Générales de ventes AEG Power Solutions-2015

### 1. Principes généraux

1.1 Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent aux produits vendus (désormais « les Produits ») par la société AEG Power Solutions (désormais « AEG PS » ou « Vendeur ») et achetés par le Client (désormais « le Client » ou « Acheteur »). Les présentes Conditions générales de vente régissent exclusivement la relation juridique entre AEG PS et le Client. Les Conditions générales de vente du Client ne s'appliquent que si elles sont acceptées expressément par écrit par le Vendeur.

1.2 Toute commande de Produit implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes conditions qui annulent et remplacent toute disposition contraire, la passation de commande entraînant l'obligation de renonciation par le client à l'intérêt de toutes autres Conditions générales de vente ou document similaire, sauf en cas de dérogation résultant d'un accord préalable exprès établi par écrit.

### 2. Commandes

2.1 L'étendue des fournitures livrables est déterminée conformément aux déclarations mutuelles établies par écrit. Tout bon de commande devient objet définitif et juridiquement contraignant uniquement après l'acceptation écrite par AEG PS. Dans certains cas, l'acceptation peut cependant être la conséquence de la distribution de Produits. Aucun employé ou représentant d'AEG PS, quel que soit son poste, n'a le pouvoir de donner un accord oral en ce qui concerne toute modification ou ajout inhérents aux modalités de la commande.

2.2 AEG PS se réserve le droit de procéder à toutes modifications apportées aux Produits jugées nécessaires, durant l'exécution de la commande, notamment en cas de changement de normes techniques, dans le développement des méthodes de productions ou, d'une manière plus générale, de changement de dispositions législatives ou réglementaires ayant une incidence sur les conditions d'exécution du contrat.

2.3 Les commandes acceptées par AEG PS ne peuvent faire l'objet d'aucune modification ou d'annulation à l'initiative du Client, sauf en cas d'accord exprès effectué par écrit par AEG PS.

### 3. Exclusions du champ d'application

3.1 Les prix s'entendent départ usine, conditionnement non inclus. Les prix sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal.

3.2 Sauf si mentionné expressément dans la tarification détaillée, le contrôle, le déchargement, l'installation ou la mise en place, la formation et l'assistance du matériel proposé ne sont pas compris dans les prix et/ou offres d'AEG PS.

3.3 S'ils sont fournis, les éléments/composants de batterie, les liens d'interconnexion, les cache-bornes et protections, etc. sont livrés séparément de l'unité d'alimentation sans interruption (ASI). L'installation dudit matériel n'est pas comprise dans les prix et/ou les offres d'AEG PS.

3.4 Sur les batteries situées loin de leur système ASI correspondant, les câbles d'interconnexion ne sont pas inclus dans la livraison d'AEG PS. Lorsque des supports de batterie sont fournis, ils sont livrés sous forme de kit. L'installation et la mise en place ne sont pas comprises dans les prix et/ou les offres d'AEG PS.

3.5 À titre d'option, le supplément de prix pour les services d'encadrement de la mise en route et un jeu de pièces détachées recommandées sont chiffrés.

3.6 Sauf mention contraire spécifiée dans l'offre d'AEG PS, les essais types ou spéciaux ne sont pas compris.

3.7 Les tests des travaux ne comprennent pas l'utilisation des batteries contractuelles ni les batteries de taille/type similaire. La batterie et le chargeur correspondant ou le test ASI conjointement sont exclus de l'offre d'AEG PS.

### 4. Livraison

4.1 AEG PS se réserve le droit d'exécuter des livraisons partielles ou dans leur ensemble, à moins que ceci ne soit pas raisonnablement acceptable pour le client.

4.2 AEG PS fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais de livraison convenus, étant néanmoins spécifié que

ces délais sont donnés à titre purement indicatif.

4.3 La livraison est censée être effectuée à l'emplacement indiqué sur l'accusé de réception de la commande. Sauf mention contraire, les Produits s'entendent « Départ usine ». AEG PS informera le Client sur la date de disponibilité des Produits. Des défauts mineurs ne justifient pas le refus de la réception des fournitures par le Client.

4.4 Le Client doit, dix (10) jours ouvrés à compter de la livraison du Produit, exécuter lui-même ou faire exécuter par toute autre personne disposant de compétences techniques appropriées, tous les tests et vérifications techniques qui permettent d'observer toute non-conformité des Produits par rapport aux caractéristiques convenues, ou tout défaut ou erreur relatifs aux Produits. Des défauts manifestes qui auraient été détectés dans le cadre normal de vérification de produit par une personne gérant les affaires de manière prudente après la livraison et le déballage, n'entraîneront pas la responsabilité d'AEG PS, sauf en cas de défauts intentionnels ou imputables à une négligence grave. En l'absence d'une réclamation écrite détaillée et motivée par le Client dans le délai susmentionné, les droits du Client à porter réclamation seront éteints par forclusion et le Client ne pourra plus invoquer l'existence de non-conformité ou du défaut qu'il a observé.

### 5. Modifications

5.1 Si, au cours de l'exécution du contrat, il est demandé à AEG PS par avis écrit de modifier, rectifier ou par ailleurs de changer une partie quelconque des caractéristiques, des schémas ou de l'équipement, AEG PS est tenu d'informer le Client par écrit de l'effet de la modification demandée sur le prix, le délai de livraison et la spécification technique.

5.2 Les modifications seront effectives uniquement sur acceptation écrite par AEG PS.

### 6. Transfert du risque

6.1 Le transfert de risques lié aux Produits intervient une fois que les Produits sont rendus disponibles sur le lieu de distribution d'AEG PS, même si AEG PS est responsable du transport. Le Client convient de souscrire une assurance indispensable couvrant le risque de transport.

6.2 Le risque est également transféré au Client en cas de retard de la distribution imputable au Client ou en cas d'enlèvement tardif. Dans ce cas, les Produits peuvent être entreposés par AEG PS, mais seront manipulés au risque et coûts exclusifs supportés par le Client.

6.3 Le transfert de propriété s'effectue après paiement intégral du (des) montant(s) facturé(s). Si le Client ne règle pas la (les) somme(s) due(s) dans les délais impartis, le Client assumera tous les frais liés à la mise au point d'une sûreté dans les biens au profit du Vendeur. Sauf indications contraires, les expéditions se font départ usine, établissement du Vendeur. Tout le risque de perte ou d'endommagement durant l'acheminement est transféré au Client dès que la marchandise est mise à la disposition du transporteur, et le Vendeur ne participera pas au règlement des sinistres en cas de perte ou de dommage durant le transport.

### 7. Montage, installation et mise en service

Si le montage, l'installation ou la mise en service sont compris dans le champ d'application de la commande individuelle, le montage et l'installation seront assujettis aux dispositions suivantes :

7.1. Le Client doit assurer à temps et à ses frais :

- tous les travaux de terrassement, de construction et autres travaux annexes qui ne relèvent pas de la compétence du Vendeur, ainsi que toutes les aides de personnel qualifié ou non qualifié, matériaux de construction et outils ;
- tous les matériaux, équipements, échafaudages appareils de levage et autres objets, tels que les combustibles et les lubrifiants nécessaires au montage et à la mise en service ;
- l'approvisionnement en électricité, en eau, en connexions, en chauffage et en éclairage du lieu d'installation ;
- des locaux adaptés, proches du site et de taille convenable, résistant à l'humidité et pouvant être fermés pour le stockage

de pièces mécaniques, d'appareils, de matériaux, d'outils, etc. et des salles de travail et de repos adaptées pour le personnel de montage et munies d'installations sanitaires appropriées dans les circonstances précises. De plus, le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de ses propres biens pour garantir les biens du Vendeur et ceux du personnel de montage sur le site ;

e) la fourniture de vêtements et éléments de protection nécessaires à l'environnement du montage.

7.2 Avant de démarrer l'installation, la mise en service ou un service similaire, le Client doit, de par sa propre initiative, fournir toute information nécessaire concernant l'emplacement dissimulé des conduites d'électricité, de gaz, ou des canalisations d'eau et autres installations similaires et les données structurelles nécessaires.

7.3 Avant le début du montage, de l'installation ou de la mise en service, les matériaux et les équipements nécessaires pour commencer les travaux doivent être disponibles sur le site de montage, de l'installation ou de la mise en service, et tous travaux préparatoires doivent être suffisamment avancés pour que le montage, la mise en service ou l'installation puissent débiter à la date convenue et se dérouler sans accroc. Les routes pour accéder au site du montage, de l'installation et de la mise en service doivent être planes et dégagées.

7.4 Si le montage, l'installation ou la mise en service accusent du retard suite à des circonstances qui ne sont pas imputables au Vendeur, le Client doit, dans les limites du raisonnable, prendre en charge les frais encourus dus à l'inactivité. Cela comprend aussi les frais dus aux voyages supplémentaires du Vendeur ou du personnel de montage.

7.5 Le Client doit informer le Vendeur toutes les semaines de la durée du travail du personnel du Client. De plus, le Client doit confirmer immédiatement par écrit si le montage, l'installation ou la mise en service ont été achevés.

7.6 Si le Vendeur exige du Client qu'il prenne possession de la marchandise une fois les travaux terminés, le Client doit s'y conformer dans un délai de deux semaines. Passé le délai de deux semaines, la réception est considérée comme effectuée par le Client. La réception est également considérée comme effectuée lorsque les fournitures/produits sont mis en service, le cas échéant après des phases d'essai contractuelles.

## **8. Prix, conditions de paiement**

8.1 Les prix sont fixés au départ usine (Incoterms 2010), sans compter l'emballage et hors TVA au taux légal en vigueur.

8.2 AEG PS se réserve le droit de modifier ses tarifs et les présentes Conditions générales de vente à tout moment.

8.3 Toute opération de transport, de douanes, de manutention et d'assurance concernant des Produits en dehors du lieu de livraison spécifié dans l'avis de réception de la commande est à la charge et au risque du Client.

8.4 Si AEG PS est également responsable du montage ou de l'installation ou de n'importe quel autre type de service technique et que rien d'autre n'a été convenu, le Client doit verser le paiement convenu et prendre en charge les frais annexes encourus, par exemple pour le déplacement et le transport, ainsi que des indemnités.

8.5 Tous les coûts, taxes ou autres frais devant être payés conformément à la législation relative à la vente de Produits, sont à la charge du Client.

8.6. Sauf stipulation contraire mentionnée dans les offres ou propositions établies par AEG PS, tous les prix sont fermes pour la durée des offres de prix respectives, et au cas où ces offres ne contiennent pas de durée, alors pour une période maximale d'un mois. De même, ces prix n'incluent pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise, de privilège ou sur la valeur ajoutée ou toutes autres taxes ou expertises sur les Produits ou sur tous services réalisés en lien avec ces derniers qui sont, à présent ou ultérieurement, prélevés ou imposés par toute entité gouvernementale. Le Client accepte de payer ou de rembourser AEG PS pour de telles taxes.

## **9. Factures - conditions de règlement**

9.1 Sauf convention contraire par écrit, le paiement est exigible au plus tard 30 jours après la date de la facture.

9.2 Le paiement est effectué en EUROS comme suit : les paiements sont à effectuer par virement à l'ordre de « AEG

POWER SOLUTIONS » sur le compte défini par la filiale AEG PS. 9.3 Le paiement est censé être effectué à la date de mise à disposition des fonds à AEG PS, le Client supportant tous les frais découlant des moyens de paiement choisis.

9.4 Tout paiement intégral ou partiel effectué après la date de paiement indiquée sur la facture peut donner lieu, au choix d'AEG PS :

- à l'application de pénalités de retard légales correspondant à un taux équivalent à 5 pour cent de points au-delà du taux d'intérêt de base de la fraction du prix d'achat qui est en attente ;

- et/ou après avis, manquement et, par conséquent, au caractère exécutoire de toutes les sommes en attente de règlement à AEG PS, même celles qui ne sont pas arrivées à échéance ;

- et/ou au droit pour AEG PS de suspendre l'exécution des ventes en instance, les prestations, les services ou obligations similaires de livraison et/ou d'exiger le paiement comptant avant le départ de la livraison ou contre-remboursement pour les ventes futures jusqu'à ce que la situation soit complètement régularisée.

9.5 Même en cas de litige, tous les paiements doivent être réglés lorsqu'ils sont exigibles. Toutes les déductions et/ou indemnités, quelle que soit la cause, ne peuvent être effectuées par le Client qu'après un accord préalable écrit d'AEG PS. Toute facture qui n'est pas contestée dans les trente (30) jours qui suivent la réception est réputée acceptée.

9.6 Au cas où le Client est redevable de plusieurs paiements à l'égard d'AEG PS, il a été convenu que les paiements seront déduits des anciennes factures.

9.7 En cas de changements de situation juridique ou financière du Client existant, ou pour toute première commande d'un nouveau Client, AEG PS se réserve le droit de réclamer un paiement comptant ou contre remboursement et/ou de réclamer des garanties.

9.8 Le Client ne peut compenser des sommes dues que contre des créances incontestées ou ne pouvant donner lieu à aucun appel.

## **10. Brevets & clause de réservation de propriété / réserve de propriété**

10.1 Sauf convention contraire, AEG PS fournit les Produits au Client sans droits de propriété industrielle de tiers (« DPI »), en ce qui concerne le pays du lieu de destination uniquement.

10.2 Les prétentions du Client à l'encontre d'AEG PS sont exclues en vertu des présentes s'il est responsable de l'infraction aux DPI ou si l'infraction aux droits résulte d'indications spécifiques fournies par le Client, d'un type d'usage non prévisible par AEG PS ou si la livraison est modifiée par le Client ou si elle est utilisée en association avec des produits non fournis par AEG PS.

10.3 Par la présente, AEG PS garde la totalité du droit de propriété industrielle et/ou des copyrights pour tous les devis, esquisses et autres documents. Ces derniers ne peuvent être mis à disposition de tiers qu'après l'accord préalable écrit d'AEG PS et doivent être restitués à AEG PS dès qu'il l'exige et ce sans délai.

10.4 Le Client a le droit non exclusif d'utiliser la PI du Produit, les logiciels standard et les micrologiciels aux seules fins du contrat respectif uniquement et à condition de les utiliser sans les modifier, dans le cadre des paramètres de performance prévus et sur les appareils convenus.

10.5 AEG PS conserve les droits de propriété/reste propriétaire de ses produits jusqu'à ce que le prix d'achat ait été versé dans son intégralité. Cependant, tous frais et risques seront transférés en vertu des Incoterms convenus.

## **11. Limitation de responsabilité**

11.1 Si le dommage est dû à une faute imputable à AEG PS à l'égard du Client, seuls les dommages directs peuvent être indemnisés, à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel, tel que des pertes d'exploitation ou de bénéfice ou un préjudice commercial.

11.2 Dommages indirects - En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu responsable pour tout dommage, perte ou dépense, spécial, direct ou indirect, consécutif ou fortuit, découlant de la transaction. De tels dommages exclus seraient la perte de

profits ou perte de revenu, diminution de valeur, manque à gagner, perte de clientèle, le prix d'achat ou le coût d'énergie de remplacement ou d'équipement temporaire, ou la perte de jouissance du matériel ou du système électrique, la perte d'utilisation du capital, la perte de biens, d'intérêt ou tout autre coût financier, ou tout autre dommage spécial, que la partie libérée soit au courant ou non ou qu'elle ait été avertie de la possibilité de tels dommages.

11.3 Dans tous les cas, sauf en cas de provocation intentionnelle des dommages causés ou par négligence grave, la responsabilité globale et totale d'AEG PS sera plafonnée ci-après au maximum à la valeur du prix d'achat du produit qui a généré le dommage au Client.

## 12. Assurance

Sur demande du Client, AEG PS doit fournir la preuve de couverture d'assurance de responsabilité-produits.

## 13. Garanties et limitation de garanties

13.1 Le Vendeur garantit expressément que les Produits qu'il fabrique seront

(i) conformes aux descriptions et caractéristiques incorporées aux présentes et (ii) seront exempts de défauts de matériaux ou de main-d'œuvre pour une période de 12 mois à compter de la date de fonctionnement, ou 18 mois après la date d'expédition, selon la première éventualité. Les pièces d'usure ont une période garantie de 6 mois.

13.2 La garantie fabricant d'AEG PS sera fournie à la livraison et ne contient pas d'exposé plus détaillé des garanties.

13.3 Durant la période de garantie, les pièces défectueuses ou services doivent être réparés, remplacés ou fournis gratuitement, à la discrétion d'AEG PS. Le lieu d'exécution des obligations de garantie est le lieu de livraison, conformément aux conditions de livraison, au titre de chaque commande.

13.4 S'il s'avère que le défaut réparé pendant les services sous garantie n'était pas soumis à la garantie, parce qu'il était dû à une mauvaise manipulation du Produit par le Client, par exemple (mais sans s'y limiter), à un cas de force majeure ou dû à une quelconque tierce personne, alors le Client est tenu de payer les frais de service standard liés au service de réparation ou de remplacement respectif, et le prix standard applicable à chaque pièce détachée pour les pièces détachées consommées.

## 14. Stockage

Si le Client ne réceptionne pas la livraison pour n'importe quelle raison au moment où l'équipement est prêt à l'envoi, AEG PS prend des mesures pour assurer le stockage aux risques et aux frais de l'Acheteur. En pareil cas, un certificat de stockage sera délivré à la place du bordereau d'expédition, soit dans les locaux d'AEG PS ou dans ceux d'un tiers convenu.

## 15. Résiliation / annulation de contrat /suspension

15.1 À tout moment, le Client peut résilier la présente commande, en tout ou en partie, pour des raisons de convenance, moyennant une notification écrite adressée à AEG PS. Dans l'hypothèse d'une telle résiliation, AEG PS est habilité à percevoir des frais de résiliation, en tout ou partie, comme suit (pourcentage exigible du prix d'achat) :

Avant la remise à l'ingénierie	20%
Après la remise à l'ingénierie	40%
Après la remise à la fabrication	100%

Les expéditions peuvent être suspendues, à condition que le Client fournisse un avis écrit à AEG PS, au moins soixante (60) jours avant la date d'expédition.

15.2. Si le Client ne peut pas réceptionner la livraison des fournitures comme prévu, et avertit AEG PS dans un délai inférieur à soixante (60) jours de la date d'expédition ou de livraison prévue, AEG PS prendra les mesures nécessaires pour un entreposage en transit aux frais du Client ; cependant, le transfert de risque et de propriété aura lieu lorsque la marchandise sera mise à la disposition du transporteur de fret (INCOTERMS 2010 départ usine). Toutefois, à l'expiration d'une

période de suspension de 60 jours, AEG PS est en droit de facturer tous les services et produits engendrés conformément aux mêmes règles applicables en cas de résiliation et stipulées ci-dessus dans la clause 15.1.

## 16. Inspection et tests

16.1 AEG PS doit donner au Client un préavis de 10 (dix) jours ouvrés avant la date fixée pour l'inspection et les essais finaux.

16.2 Le matériel est toujours testé systématiquement sur le lieu de fabrication. Certains essais parmi ces derniers ou des tests supplémentaires peuvent être répétés et constatés par le Client à l'inspection et aux essais finaux à condition qu'ils aient été convenus par un accord contractuel ou expressément cités et acceptés par le Client, selon le cas.

16.3 Si les essais sont concluants, une réunion finale aura lieu en présence des parties prenantes et un certificat d'essai de réception en usine (FAT Certificate) sera délivré et signé à la fois par AEG PS et les représentants du Client, étant entendu que AEG PS devra corriger immédiatement les défauts mineurs, le cas échéant.

16.4 Si le Client ou ses représentants n'assistent pas aux essais, le Client est réputé avoir accepté l'équipement après que les tests de routine ont été menés à bien.

16.5 Des tests de batterie sont disponibles dans les locaux du fabricant de batterie, moyennant un coût supplémentaire. Un essai du système global (batterie et équipement conjointement) n'est pas disponible, même à un coût supplémentaire.

## 17. Force majeure

17.1 AEG PS se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la vente, dans son intégralité en partiellement, en cas de force majeure, définie expressément aux termes du présent contrat comme tout événement inévitable susceptible de retarder ou d'arrêter la production ou la livraison de Produits, ou d'empêcher l'exécution normale du contrat.

17.2 AEG PS n'endossera aucune responsabilité en cas de non exécution de sa part découlant d'un cas de force majeure. Force Majeure signifie qu'AEG PS n'est pas tenu pour responsable du manquement ou du retard dans l'exécution du fait d'un imprévu au-delà de son contrôle raisonnable, y compris, sans s'y limiter, incendie, inondation, grève ou autre conflit de travail, catastrophe naturelle, mesure d'une autorité gouvernementale, émeute, embargo, pénurie de carburant ou d'énergie, catastrophes ou retard dans le transport, ou incapacité à obtenir de la main-d'œuvre, des matériaux ou des installations de production appropriés ou suffisants en ayant recours aux sources habituelles. En cas de retard d'exécution résultant d'une telle cause, la date de livraison ou le délai d'achèvement sera prolongé d'une durée raisonnablement nécessaire pour remédier à l'impact d'un tel retard.

## 18. Accord général, droit applicable – juridiction compétente

LES LOIS DE LA FILIALE DE VENTE AEG S'APPLIQUENT. CEPENDANT, IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU QUE LES DISPOSITIONS DU CONTRAT DE VENTE INTERNATIONAL DE MARCHANDISE DU 11 AVRIL 1980 NE SERONT PAS APPLICABLES. LE FOR JURIDIQUE SE TROUVE DANS LES LIEUX DE LA FILIALE DE VENTE AEG.

## 19. Divers

L'invalidité juridique ou le caractère non exécutoire de l'une ou plusieurs des dispositions des présentes Conditions générales de vente n'affecte en rien la validité des autres modalités. Ceci ne s'applique pas s'il devenait exagérément pénalisant pour l'une des parties de devoir poursuivre le contrat.